



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES



Direction  
départementale du travail,  
de l'emploi  
et de la  
formation professionnelle  
des Pyrénées-Orientales

76, Boulevard Aristide Briand  
66026 PERPIGNAN CEDEX

SCT  
Téléphone : 04 68 66 25 10  
Télécopie : 04 68 67 28 82

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,152 €/mn  
(Modulo 0,077 €)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Perpignan, le 14 mai 2007

### ARRETE PREFECTORAL N° 1530/07

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2272/2005 du 29 JUILLET 2005 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT**

**LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'article D 122-4 du Code du Travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2444/2006 du 19 juin 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2272/2005 du 29 juillet 2005 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU la correspondance adressée aux organisations syndicales en date du 21 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5500/06 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant délégation de signature à Madame la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2444/2006 du 19 juin 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2272/2005 du 29 juillet 2005 portant établissement de la liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DU SYNDICAT CGT

<b>BONNET Christian</b>	3 rue Claude Monet 66380 PIA Charcutier Tel : 04 68 63 00 19
<b>CONQUET Carole</b>	Traverse de Baixas 66600 CASES DE PENE Décoratrice Tel : 04 68 38 94 58
<b>DAUPHIN Francis</b>	19 rue du Moulin à Huile 66550 CORNEILLA LA RIVIERE Agent d'entretien Tel : 06 76 98 14 39
<b>MENARD Catherine</b>	129 Le Domaine d'Aguzan Appt E 206 66240 SAINT ESTEVE Conductrice de ligne Tel. : 06 15 12 76 13
<b>KAOUINI Abdallah</b>	Résidence Les Baléares Bât 8 66000 PERPIGNAN Cheminot Tel : 04 68 85 42 98
<b>PAYAN Christophe</b>	5 rue de Reynès 66000 PERPIGNAN Agent de manoeuvre Tel : 06 10 15 58 07
<b>PONS Isidore</b>	Lot de l'Aspre - 24 carrer Pau Casals 66300 LLUPIA Agent hospitalier Tel : 04 68 84 67 47 ou 04 68 53 36 28
<b>SIFFRE Serge</b>	41 route de Rigarda 66320 VINCA Directeur de cave coopérative Tel : 04 68 05 94 39
<b>VILLEGAS Bruna</b>	18 rue du Fort 66430 BOMPAS Employée libre service Tel : 06 12 35 24 43

### REPRESENTANTS DU SYNDICAT FO

<b>DROUILLARD Daniel</b>	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Mécanicien fraiseur Tel : 06 21 90 39 88
<b>DUMOULIN Franck</b>	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Vendeur Tel : 06 70 72 19 86 – UD 04 68 34 56 24
<b>GRAU Christiane</b>	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Retraitée Tel : 04 68 04 50 97
<b>Jacques MATAS</b>	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Technicien de laboratoire Tel : 04 68 34 56 24
<b>Ernest TOULZA</b>	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Retraité Tel : 04 68 63 26 93

### REPRESENTANTS DU SYNDICAT CFDT

<b>BAUZON Jean-Louis</b>	Rue des Cailles 66800 SAINTE LEOCADIE Retraité Tel : 04 68 04 25 77
<b>CHICHET Paul</b>	24 rue François Servent 66000 PERPIGNAN Professeur Tel : 04 68 50 23 01
<b>DURAND Solange</b>	10 rue de Provence 66000 PERPIGNAN Educatrice Tel : 04 68 50 77 50
<b>GRUGNARDI Daniel</b>	Résidence Noumarie - 18 av de la Côte Vermeille 66140 CANET PLAGES Chauffeur de bus Tel : 06 10 15 51 10
<b>GUILLEMAT Luc</b>	Rés. Hérédia 46 bd Desnoyers 66000 PERPIGNAN Mécanicien monteur Tel : 04 68 50 77 50
<b>KILBURG Gilles</b>	53 rue Léon Valenty 66690 SAINT ANDRE Employé du bâtiment Tel : 06 86 92 35 90

**LACREU Pierre** 40 rue des Albères 66690 SAINT ANDRE  
Retraité  
Tel : 04 68 89 18 13

**LAFAGE Florent** 8 square Maillol 66000 PERPIGNAN  
Chauffeur dans les travaux publics  
Tel : 04 68 50 77 50

**MONDON Jean-Pierre** 8 rue Henri Sayroux 66200 ALENYA  
Agent technique à l'INRA  
Tel. : 06 71 29 88 51

**SENE Christophe** 10 rue Emile Loubet 66280 SALEILLES  
Agent technicien CAF  
Tel : 04 68 50 77 50

#### REPRESENTANTS DU SYNDICAT CFTC

**ABDELOUHAB Leloucha** UD CFTC  
5 rue Sainte Catherine 66000 PERPIGNAN  
Employée libre service  
Tel : 04 68 34 96 22

**BATIFOLIER Nathalie** UD CFTC  
5 rue Sainte Catherine 66000 PERPIGNAN  
Secrétaire Juridique  
Tel : 04 68 34 96 22

#### REPRESENTANTS DU SYNDICAT CFE-CGC

**BARENNE Françoise** La Massane 66300 TRESSERRE  
Responsable départementale de la MACIF  
Tel : 04 68 50 80 16

**CHEKROUN Claude** 3 place d'Aquitaine 66330 CABESTANY  
VRP en retraite  
Tel. : 04 68 50 53 87 – 06 33 28 15 47

**DENIS Lucien** 12 rue du Fer à cheval 66280 SALEILLES  
Retraité  
Tel : 04 68 22 99 71

**GENDRE Robert** 17 quai Vauban 66000 PERPIGNAN  
Cadre de banque  
Tel : 06 63 98 62 44

**LAMBERT Jean-Pierre** 16 rue des Chênes  
66470 SAINTE MARIE LA MER  
Cadre  
Tel : 06 74 63 27 42

**MORERE Didier** 6 rue Pasteur 66200 ELNE  
Cadre grande distribution  
Tel. : 04 68 22 21 77

**SAVARIN Georges** Les Trois Roses - BP 31 66601 RIVESALTES  
Cadre  
Tel : 06 80 21 67 15

**REPRESENTANTS DE LA FEDERATION NATIONALE**  
**DES CHAUFFEURS ROUTIERS**

**CAZENOBE Alain** 12 rue François Villon  
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE  
Chauffeur routier  
Tel : 06 17 06 45 35

**FERRAND François** 13 rue de Belfort 66500 PRADES  
Chauffeur routier  
Tel : 04 68 05 78 20

**MALET Pierre** 3, rue Notre Dame de Juhègues  
66440 TORREILLES  
Chauffeur routier  
Tel : 04 68 28 02 75 - 06 07 38 89 39

**PELOUSE André** Villa ETNOCEL 8 rue des Micocouliers  
66380 PIA  
Chauffeur routier international  
Tel. : 06 60 58 51 21

**RAHMANI Mohamed** Résidence le Soleil - Bt 4 App 29  
Rue Georges Sorel  
66750 SAINT CYPRIEN PLAGE  
Chauffeur routier  
Tel : 06 62 39 84 26 - 04 68 21 54 03

**TRIQUERE Georges** 3, place de La Fount Vieille 66220 ANSIGNAN  
Conducteur routier retraité  
Tel : 06 09 52 42 00

**REPRESENTANT DU SYNDICAT PROFESSIONNEL DE  
L'ENSEIGNEMENT LIBRE CATHOLIQUE**

**MARTIN Charles**                      3 impasse de la Caille  
66740 MONTESQUIEU DES ALBERES  
Conseiller principal d'éducation  
Tel. : 06 86 89 07 25

**REPRESENTANTS DU SYNDICAT UNSA**

**FREZIERES Anne-Marie**            7 impasse Gershwin  
66820 VERNET LES BAINS  
Educatrice Spécialisée en internat  
Tel. : 06 22 50 75 60

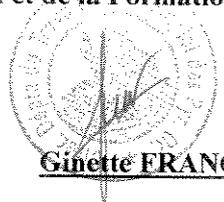
**HURTADO Véronique**            24 rue Lieutenant Gilles 66330 CABESTANY  
Fonctionnaire Ministère de l'Intérieur  
Tel. : 04 68 55 72 04

**MORET Marc**                        12 impasse Edouard Estaunie  
66750 SAINT CYPRIEN  
Employé Cadre  
Tel. : 06 19 65 31 67

**XIFFRE André**                      Mas d'en Draguines 66150 ARLES SUR TECH  
Fonctionnaire Ministère Education Nationale  
Tel. : 04 68 83 98 74

**ARTICLE 2**      Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Madame la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle,  
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail,  
de l'emploi et de la Politique Sociale Agricoles,  
Monsieur l'Inspecteur du Travail des Transports,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,**

  
**Ginette ERANC**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : N/010107/P/066/Q/043**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

**VU** la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

0277

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

VU l'Avis du Conseil général des Pyrénées-Orientales délivré le 6 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 4 octobre 2006 par le CCAS de NEFIACH

dont le siège social est situé Mairie – 66170 NEFIACH

et représentée par Monsieur Claude MORET en sa qualité de Président

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1ER :**

Le CCAS de NEFIACH  
dont le siège est situé Mairie– 66170 NEFIACH

est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

##### **ARTICLE 3 :**

Le CCAS de NEFIACH

Adresse Mairie – 66170 NEFIACH  
est agréé pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

0278

#### ARTICLE 4

Le CCAS de NEFIACH

est agréé pour effectuer les prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malades, à l'exclusion des soins ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison des courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

#### ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé annuellement au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante. Les activités agréées devront faire l'objet d'une comptabilité distincte des autres activités (bilan, produits, charges).

#### ARTICLE 6 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 mai 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

  
Ginette FRANC



VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil Général des PO le 12 avril 2007.

VU la demande d'agrément présentée le 6 novembre 2006 et complétée le 29 décembre 2006 par le CCAS de CANET EN ROUSSILLON.

dont le siège social est situé Foyer Moudat – 1, impasse Jean Mermoz BP 20 – 66140 CANET EN ROUSSILLON cedex.

et représenté par Madame Arlette FRANCO en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

Le CCAS de Canet en Roussillon  
dont le siège est situé Foyer Moudat – 1, impasse Jean Mermoz BP 20 – 66140 CANET EN ROUSSILLON cedex,  
est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

Le CCAS de Canet en Roussillon

Adresse Foyer Moudat -1, impasse Jean Mermoz BP 20 – 66140 CANET EN ROUSSILLON cedex,

est agréé pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

**ARTICLE 4**

Le CCAS de Canet en Roussillon

est pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

0281

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégué La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT AGREMENT

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-----

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/019

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0283

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil Général des PO le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 4 octobre 2006 et complétée le 20 février 2007 par l'Association mandataire du canton de Latour de France

dont le siège social est situé à 23, avenue du Dr Torreilles – 66310 ESTAGEL

et représentée par Mme Régine FONTAINE en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'Association mandataire du canton de Latour de France  
dont le siège est situé 23, avenue du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL  
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association mandataire du canton de Latour de France

Adresse 23, avenue du Dr Torreilles – 66310 ESTAGEL

est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités de Mandataire.*

**ARTICLE 4**

L'Association mandataire du canton de Latour de France

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance Administrative à domicile.

- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/P/066/Q/020**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

0286

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

VU l'Avis Favorable délivré par le Conseil Général des PO le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 26 octobre 2006 et complétée le 21 février 2007 par le CCAS de Prades dont le siège social est situé Place de la République – 66500 PRADES et représentée par Monsieur DENIS Jean-François en sa qualité de Président

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

Le CCAS de PRADES  
dont le siège est situé Place de la République – 66500 PRADES,

est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

Le CCAS de PRADES

Adresse : Place de la République – 66500 PRADES

est agréé pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

**ARTICLE 4**

Le CCAS de PRADES

est agréé pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/021**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par la Fédération Départementale ADMR des Pyrénées-Orientales

dont le siège social est situé au 32, avenue Maréchal Joffre – 66690 SAINT ANDRE

et représentée par Monsieur Marcel CENTENE en sa qualité de Président

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1ER :

La Fédération Départementale ADMR des Pyrénées-Orientales  
dont le siège est situé au 32, avenue Maréchal Joffre – 66690 SAINT ANDRE,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### ARTICLE 3 :

La Fédération Départementale ADMR des Pyrénées-Orientales

Adresse : 32, avenue Maréchal Joffre – 66690 SAINT ANDRE

est agréée pour les activités suivantes :

- *Prestation de services*
- *Activités de Mandataire.*

#### ARTICLE 4

La Fédération Départementale ADRM des Pyrénées-Orientales

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;

- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées au premier alinéa appartiennent au champ des activités définies à l'article L 129-1.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/022**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0292

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l' Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Amélie les Bains

dont le siège social est situé à 37, avenue du Vallespir – 66110 AMELIE LES BAINS  
et représentée par Madame REIX Simone en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'Association Locale ADMR d'Amélie les Bains  
dont le siège est situé 37, avenue du Vallespir – 66110 AMELIE LES BAINS,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Locale ADMR d'Amélie les Bains

Adresse : 37, avenue du Vallespir – 66110 AMELIE LES BAINS

est agréée pour les activités suivantes :

- *Prestation de services*
- *Activités de Mandataire.*

**ARTICLE 4**

L'Association Locale ADMR d'Amélie les Bains

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/023**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0295

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Argelès sur Mer

dont le siège social est situé à la Mairie – 66700 ARGELES SUR MER  
et représentée par Madame Caroline CACHEUX en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'Association Locale ADMR d'Argelès sur Mer  
dont le siège est situé à la Mairie – 66700 ARGELES SUR MER,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Locale ADMR d'Argelès sur Mer

Adresse : Mairie – 66700 ARGELES SUR MER

est agréée pour les activités suivantes :

- *Prestation de services*
- *Activités de Mandataire.*

**ARTICLE 4**

L'Association Locale ADMR d'Argelès sur Mer

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Arles sur Tech

dont le siège social est situé à la Mairie – 66150 ARLES SUR TECH  
et représentée par Monsieur Jean-Claude ZUNDEL en sa qualité de Président

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'Association Locale ADMR d'Arles sur Tech  
dont le siège est situé à la Mairie – 66150 ARLES SUR TECH,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Locale ADMR d'ARLES SUR TECH

Adresse : Mairie – 66150 ARLES SUR TECH

est agréée pour les activités suivantes :

- *Prestation de services*
- *Activités de Mandataire.*

**ARTICLE 4**

L'Association Locale ADMR d'Arles sur Tech

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/025**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0301

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007  
VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l'Association  
Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural ASPRES CONFLENT RIBERAL

dont le siège social est situé à la Mairie - 66300 THUIR  
et représentée par Madame Angeline RICART en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des  
Pyrénées Orientales,

**ARTICLE 1ER :**

**ARRETE :**

L'Association Locale ADMR ASPRES CONFLENT RIBERAL  
dont le siège est situé à la Mairie - 66300 THUIR,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de  
services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité  
de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Locale ADMR ASPRES CONFLENT RIBERAL  
Adresse : Mairie - 66300 THUIR

est agréée pour les activités suivantes :

- Prestation de services
- Activités de Mandataire.

**ARTICLE 4**

L'Association Locale ADMR ASPRES CONFLENT RIBERAL  
est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit  
comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/026**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0304

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007  
VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l'Association  
Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural BANYULS SUR MER - CERBERE  
dont le siège social est situé 8, rue Jean Bart - 66650 BANYULS SUR MER  
et représentée par Monsieur Marcel CENTENE en sa qualité de Président  
SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des  
Pyrénées Orientales,

**ARTICLE 1ER :**

**ARRETE :**

L'Association Locale ADMR BANYULS SUR MER - CERBERE  
dont le siège est situé 8, rue Jean Bart - 66650 BANYULS SUR MER  
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de  
services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité  
de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Locale ADMR BANYULS SUR MER - CERBERE  
Adresse : 8, rue Jean Bart - 66650 BANYULS SUR MER

est agréée pour les activités suivantes :

- Prestation de services
- Activités de Mandataire.

**ARTICLE 4**

L'Association Locale ADMR BANYULS SUR MER - CERBERE  
est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit  
comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 12 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/027**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0307

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural LE BOULOU

dont le siège social est situé 3, avenue Jean Baptiste Bousquet  
et représentée par Monsieur Jean Marc PADOVANI en sa qualité de Président

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'Association Locale ADMR LE BOULOU  
dont le siège est situé 3, avenue J.B. Bousquet – 66160 LE BOULOU,

est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Locale ADMR LE BOULOU

Adresse : 3, avenue JB Bousquet – 66160 LE BOULOU

est agréée pour les activités suivantes :

- Prestation de services
- Activités de Mandataire.

**ARTICLE 4**

L'Association Locale ADMR LE BOULOU

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT AGREMENT

D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-----

AGREMENT QUALITE

**Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/028**  
**LE PREFET DU DEPARTEMENT**  
**DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.

0400

VU l'Avis favorable délivré par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2007

VU la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2006 et complétée le 22 février 2007 par l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de CERET

dont le siège social est situé 46, rue Saint Ferréol – 66400 CERET  
et représentée par Madame Brigitte DELEMME en sa qualité de Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1ER :

L'Association Locale ADMR de CERET dont le siège est situé 46, rue Saint Ferréol – 66400 CERET,  
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2007 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### ARTICLE 3 :

L'Association Locale ADMR de CERET

Adresse : 46, rue Saint Ferréol – 66400 CERET

est agréée pour les activités suivantes :

- *Prestation de services*
- *Activités de Mandataire.*

#### ARTICLE 4

L'Association Locale ADMR de CERET

est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 avril 2007

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Déléguation La Directrice Départementale du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.





PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : R/010107/A/066/Q/029  
**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.
- VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.
- VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.
- VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.
- VU la Circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.
- VU la Circulaire n°DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU la Circulaire Agence Nationale des services à la personne n°2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux.
- VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2007.